



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 8
Absent : 0

Date de la convocation : 20 juin 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON Christophe, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°90

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CIMETIÈRES

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a décidé de rembourser la somme de **257,23€** à un administré, suite à l'abandon de sa concession de cimetière.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 67 à l'article 673 « Titres annulés » pour permettre le remboursement de cette somme.

DECISION MODIFICATIVE N°1			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
67	673	020	500 €
Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
70	70311	020	500 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget cimetières.

VU la délibération du 4 avril 2023 approuvant le vote du budget primitif du budget cimetières,

VU la délibération du 4 avril 2023 autorisant la ville de Naintré à rembourser la somme de **257,23€** à un administré, suite à l'abandon de sa concession de cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** la décision modificative ci-dessus sur le budget cimetières,
- charge** M le Maire de son exécution.

VOTE
UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 30 JUIN 2023

